

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1500

présenté par

M. Mathiasin, Mme Deprez-Audebert, Mme Benin, Mme Maud Petit et M. Hammouche

ARTICLE 14

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« douze mois »,

les mots :

« neuf mois »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir le délai dans lequel devront être prises, par ordonnance, les mesures relatives au régime juridique des schémas d'aménagement régional.

Il faut noter qu'il convient de rajouter à ce délai, un délai de trois mois suivant la publication de l'ordonnance, pour déposer le projet de loi devant le Parlement.